



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Caisses

Question écrite n° 41013

Texte de la question

M. Jean-François Calvo appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le contenu de l'ordonnance no 96-344 du 24 avril 1996, portant des mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale. Il constate qu'une disposition de cette ordonnance prévoit l'inegibilité aux conseils d'administration des caisses d'assurances maladie et retraite des postulants actifs et retraités âgés de soixante-sept ans à titre transitoire, puis de soixante-cinq ans. Il semble que cette mesure, peut-être bienvenue concernant le régime général de sécurité sociale dont les membres des conseils d'administration sont nommés (et non élus), paraît plus contestable lorsqu'elle s'applique aux administrations des conseils d'administration des caisses d'assurance vieillesse des non-salariés de l'industrie et du commerce (ORGANIC). En effet, les membres de ces conseils sont élus en deux collèges ; un collège d'actifs et un collège de retraités. Il apparaît donc inopportun et inique de fixer une limite d'âge concernant ce collège de retraités. D'autant que ceux-ci, qui sont généralement très au fait des problèmes sociaux, font preuve aussi de beaucoup de dévouement et d'une grande disponibilité dans l'exercice de leur mission. Or, il note que la lecture de l'ordonnance en question, par un jeu de références d'articles, incite à se demander si cette disposition d'âge dont l'application est prévue pour les administrateurs nommés aux caisses du régime général ne concerne pas aussi les administrateurs élus actifs ou retraités, dans les conseils d'administration du régime d'assurance-vieillesse des travailleurs non salariés. Il lui demande donc en conséquence de bien vouloir lui indiquer si telle est bien la situation prévue par cette ordonnance. Et si cela était le cas, s'il ne conviendrait pas alors de rapporter cette mesure, compte tenu de son caractère illogique et injuste, précédemment mentionné.

Données clés

Auteur : [M. Calvo Jean-François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41013

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3794